



République Française
Département de la DROME
Arrondissement de Die
MONTMAUR EN DIOIS

PROCÈS VERBAL

Le mardi 14 mai 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Claire GERY.

Ordre du jour :

- Approbation du rapport d'activité 2023 du SDTV26 (Syndicat Départemental de TéléVision de la Drôme) ;
 - Délégation du Conseil Municipal au Maire de défendre la commune devant le tribunal administratif ;
 - Réflexion et vote du montant des indemnités des adjoints ;
 - Décision modificative sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;
- Questions et informations diverses.

Madame le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Céline CERTANO, excusée, donne pouvoir à Claire GÉRY pour la représenter.

Grégory ARMAND est nommé Secrétaire de séance en application de l'article "L.2121-15" du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Céline CERTANO représentée par Claire GERY

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Grégory ARMAND

Madame Le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Autorisation donnée au Maire à solliciter une subvention pour les travaux de renouvellement de conduite entre les Nals et les Chantres.

Le point est accepté à l'unanimité des présents.

• Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2024

Nombre de voix : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du compte rendu du conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

• Délibérations du conseil

DE_2024_019 : Approbation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2023.

Vu la délibération N° 2024_02 du 15-02-2024 rapport activité 2023 du SDTV 26,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2023, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2023.

Un membre du Conseil s'interroge sur l'utilité d'adhérer encore à ce syndicat. Le Maire explique que l'adhésion facilite les dépannages en cas d'interruption du service.

Délibération : adoptée

DE_2024_020 : Délibération autorisant le maire à ester en justice

Objet : contentieux devant le tribunal administratif

Par lettre en date du 30/01/2024, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a notifié à la commune la requête présentée par Maître Romain GUILLOT, avocat, pour Madame Virginie ARMAND.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du Maire n° DP2620523D0005 en date du 08/08/2023 (confirmé par la décision de rejet en date du 04/12/2023) portant opposition à la déclaration préalable de Madame Virginie ARMAND.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à défendre la commune devant le tribunal administratif, dans la requête n°2400554
- Désigne Maître Lucile STAHL pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération : adoptée

DE_2024_021 : Modification du montant des indemnités des adjoints

Lors de la préparation du budget 2024, les adjoints se posent à nouveau la question de la baisse de leur indemnité afin de dégager une somme qui pourrait servir à la commune. Ils ont souhaité porter cette réflexion auprès des membres du Conseil pour un vote.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Considérant que la commune compte 85 habitants,

Considérant que pour une commune de - de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M.Roger MOORE et de Mme Céline CERTANO, respectivement 1er et second adjoints de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, à compter du mois de juin 2024 et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 7.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 7.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération : adoptée

DE_2024_022 : Délibération de la décision modificative n°1 - Régie Eau et Assainissement
MONTMAUR EN DIOIS 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
2158-10008	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	0,00 €	20 000,00 €
2315-10015	Installat°, matériel et outillage techni	0,00 €	-20 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Délibération : adoptée

DE_2024_023 : Autorisation donnée au Maire à solliciter une subvention pour les travaux de renouvellement de conduite entre les Nals et les Chantres

Vu l'article L. 1111-10 du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de travaux de renouvellement de la conduite entre les Nals et les Chantres et dont le coût prévisionnel s'élève à 91 500.00 € HT soit 109 800.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau, ainsi que de la part du Département.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 109 800.00 € TTC

Agence de l'Eau (40% du montant total HT) : 36 600.00 €

Département (40% du montant total HT) : 36 600.00 €

Autofinancement communal : 36 600.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé, pendant le 4^e trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus ;
- DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ou produire tout document relatif à ce projet et ces demandes de subvention.

Délibération : adoptée

• Informations diverses

- Réflexion sur l'emplacement de l'ancienne cloche : actuellement, elle est en exposition dans la salle du conseil. Il a été proposé au maire de l'installer sur un mur de l'ancienne église - Espace Saint André. Le Maire expose cette proposition au Conseil Municipal. Les premiers questionnements concernent la sécurisation de la cloche (éviter le vol et la chute de celle-ci). Le conseil souhaite réfléchir sur la base d'un projet fiable et sécurisé et pourquoi pas consulter les habitants à ce sujet.
- Le conseiller financier de la commune nous informe des factures d'eau impayées par des administrés. Le Maire a rencontré l'un d'entre eux pour que celui-ci règle en partie sa dette. Il se propose d'effectuer des travaux pour la commune en compensation partielle de la somme due. Le Conseil est favorable à cette proposition.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement pour la finalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Une réunion aura lieu le 11 juin 2024 à 19h00, entre les membres du Conseil Municipal et les personnes ressources identifiées dans le PCS. Lors de cette rencontre celles-ci seront informées des actions qu'elles auront à effectuer en temps de crise. Une invitation avec des explications leur parviendra prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.